YERRES

Affaires Funéraires
N° Tél :01 69 49 76 60
N/Réf : NDA/CM/AA

DECISION N° 2007/330

OBJET : Renouvellement anticipé de concession : Famille COSTÉ / GOUBILLON

Le Député-Maire de la Commune d'YERRES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2122-22, L 2223-15 et L 2223-16,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du code générales des collectivités territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal des 28 juin 2001 et 24 janvier 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption et de passation de marchés publics,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 24 septembre 1998 relative à l'adoption du nouveau règlement intérieur du Cimetière Communal,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'YERRES en date du 23 novembre 2006 relative à la révision des tarifs,

CONSIDERANT que la Famille COSTÉ / GOUBILLON a acquis une concession de 30 ans (n°248 / 5)
le 10 février 1950, renouvelée le 14 janvier 1980 et qui arrivera à échéance le 10 février 2010,

CONSIDERANT qu'à ce jour, deux années restent à venir (toute année commencée est due)
Représentant la somme de 7,32 €uros

CONSIDERANT que le paiement anticipé représente, pour la Famille COSTÉ /GOUBILLON une charge résiduelle de749, 68 €uros,

DECIDE

Article 1er : Le renouvellement anticipé sollicitée par la famille COSTÉ / GOUBILLON est accepté.

Article 2 : La recette de 749, 68 €uros sera inscrite au budget de la commune, exercice 2007

Fait à YERRES, le 31 octobre 2007

Le Député-Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération